



Mairie de Brécey

## ARRÊTÉ

### **d'ouverture d'enquête publique relative au déclassement partiel de la voie communale n° 88, et d'aliénation partielle du chemin rural n° 88 dit « de la Croix au Mée à la Saignerie » sur la commune de Brécey 50370.**

**Le Maire de la commune de Brécey,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière et les articles R.141-4 à R.141-10 de ce même code ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1; R.161-25 à R.161-27 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R.134-21 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2015 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la voie communale n° 88, et d'aliénation partielle du chemin rural n° 88 dit « de la Croix au Mée à la Saignerie », aura lieu sur le territoire de la commune de Brécey 50370, du vendredi 15 juin au samedi 30 juin 2018 ;

**Article 2** : M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur ;

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de Brécey pendant toute la durée de l'enquête, du 15 au 30 juin 2018 inclus (aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie de Brécey à l'adresse suivante : [mairie@brecey.fr](mailto:mairie@brecey.fr) ;

**Article 4** : Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique ;

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Brécey, les observations du public les :

- **samedi 16 juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 30 juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**



## Mairie de Brecey

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la commune de Brecey avec ses conclusions ;

Article 7 : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Brecey ainsi qu'à chaque extrémité de la voie communale et du chemin rural concernés, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. En outre 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire de Brecey fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, avis qui sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

*Brécey, le 18 mai 2018*

**Le Maire,**

Bernard TRÉHET

